

Envoyé en préfecture le 23/05/2022

Reçu en préfecture le 23/05/2022

Affiché le

ID : 059-215900127-20220520-ARR0972022-AR

ARRÊTÉ



Ville d'Anor

ARR 097 2022 réglementant la circulation et le stationnement des véhicules – 7 rue Georges Clémenceau – Branchement assainissement réalisé par la Sté LORBAN T.P/Noréade

REF. PH/Nomenclature « Actes » Département du Nord : Libertés publiques et pouvoirs de police – Police municipale (6.1)

Monsieur le Maire de la Ville d'Anor,

- Vu le code des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6,
- Vu le code de la route et notamment les articles R 110.1 et suivants,
- Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- Vu le code de la voirie routière et notamment les articles R 141.2 et 141.3,
- Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I – quatrième partie – signalisation de prescription absolue – approuvé par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifié),
- Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules à partir du 07 juin 2022 jusqu'à la fin des travaux au 7 rue Georges Clémenceau pour le motif suivant :
- Branchement assainissement par la Société LORBAN TP/Noréade, 46 rue des Chasseurs à Pied 59570 LA LONGUEVILLE.
- Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter le déroulement des travaux et prévenir les accidents.

ARRETE

Article 1 :

A compter du mardi 07 juin 2022 jusqu'à la fin des travaux, la circulation et le stationnement des véhicules seront réglementés au droit des travaux dans la rue précitée pour le motif susmentionné.

Article 2 :

L'organisation de la circulation sera la suivante : Alternat par feux tricolores, la chaussée sera rétrécie et le stationnement des véhicules sera supprimé. Ces restrictions de circulation seront portées à la connaissance des usagers par des panneaux de type B14 (30Kms/H) et BK6 (stationnement interdit). La pose et la maintenance de la signalisation seront à la charge de l'entreprise chargée des travaux.

Article 3 :

Les prescriptions édictées au présent arrêté entreront en vigueur dès la pose de la signalisation visée à l'article 2. Dès lors, tout contrevenant sera poursuivi conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté sera affiché sur les lieux habituels d'affichage et le public pourra le consulter en Mairie aux heures d'ouverture.

Article 5 :

Monsieur le Directeur Général de la Mairie, Monsieur le Responsable des Services Techniques de la Ville d'Anor, Monsieur l'Officier Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Fourmies, seront chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Anor, le 20 mai 2022

Le Maire,

Jean-Luc PERAT



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.